

Est-ce que la Direction dit la vérité ?

<u>Les écrits de la Direction</u>	<u>Les Faits</u>	<u>Observations</u>
<p>Michel Estimbre a publié sur le site intranet de Generali le texte suivant :</p> <p>« A compter du mois de novembre, une modification est apportée sur le haut de la partie gauche du bulletin de paie des salariés de Generali, faisant apparaître la mention de la société de rattachement ainsi que, pour information, le site de travail, en sus de la mention habituelle Entreprise Assurance France Generali.</p> <p>Nous avons procédé à cet ajout en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris rendu le 31 mai dernier. La Cour d'appel de Paris avait été saisie par l'organisation syndicale Force Ouvrière, qui contestait l'accord collectif signé le 13 octobre 2004 entre les sociétés d'assurance du groupe Generali et les organisations syndicales CFDT, CFC, CFE-CGC et CGT. »</p>	<p>Contrairement aux affirmations de Michel Estimbre, La Cour d'Appel de Paris n'a pas été saisie par FO mais par les sociétés du groupe Generali (les appelantes) et l'UES AFG contre un jugement obtenu par FO en première instance et justement confirmé « en toutes ses dispositions ».</p> <p>Voici un extrait du dispositif de l'arrêt du 31 mai 2007 :</p> <p>Par ces motifs :</p> <p>Dit l'Unité Economique et Sociale AFG irrecevable en son appel ;</p> <p>Confirme en toutes ses dispositions le jugement entrepris ;</p> <p>Ordonne aux appelantes de rectifier les bulletins de salaire de l'ensemble des salariés en portant leur propre nom en qualité d'employeur au lieu et place de celle de l'UES ASSURANCE FRANCE GENERALI ;</p>	<p>La Direction veut cacher le fait que les syndicats FO et CGT se sont trouvés unis, côte à côte, devant la cour d'appel contre les sociétés du groupe Generali.</p> <p>Nous y voyons une volonté de diviser les syndicats et de stigmatiser le syndicat FO.</p> <p>La Direction prétend que la cour d'appel a ordonné d'ajouter la mention de la <u>société de rattachement</u>. C'est faux. Elle a ordonné de mentionner le nom de la <u>société employeur</u> au lieu et place de celle de l'UES AFG.</p> <p><i>Société de rattachement ou société employeur ? Ce n'est pas la même chose. Dans un cas la Direction se réserve le droit de <u>rattacher les salariés à son gré</u>. Dans l'autre cas, le droit du travail interdit un <u>changement d'employeur sans l'accord du salarié</u>.</i></p>
<p>Michel Estimbre a écrit à notre délégué syndical central, Jean-Simon Bitter, un courrier l'accusant de bénéficier d'un « logement de convenance » depuis 1981. Il le menace de lui réclamer une régularisation de 300 000 euros s'il refuse le doublement de son loyer.</p> <p>Michel Estimbre a écrit aux délégués syndicaux des autres syndicats¹, à l'insu de FO, pour leur suggérer de dénoncer ce qu'il appelle une « discrimination positive ».</p>	<p>Jean-Simon Bitter, salarié de la compagnie La France depuis 1973, a obtenu un logement en 1981 <u>au prix du marché</u>.</p> <p>Il a payé, depuis 1981, des <u>loyers régulièrement augmentés</u> chaque année selon l'indice du coût de la construction comme le prévoit la Loi.</p> <p>Comme de nombreux salariés il a occupé un logement d'une compagnie d'assurance du groupe <u>sans aucun avantage</u>.</p>	<p>La Direction essaie de nuire à l'image du syndicat FO pour détruire le syndicalisme indépendant.</p> <p>Pour en finir avec les augmentations générales des salaires, pour soumettre les salariés aux critères de performance, il faut supprimer les droits collectifs et s'affranchir des obligations légales.</p> <p>Pour y parvenir, le syndicat FO est un obstacle. C'est la seule raison de cette incroyable provocation contre notre délégué syndical central.</p>

1 Deux syndicats, la CGT et UNSA ont eu l'honnêteté de nous informer de ce courrier.

Mention de la société employeur

L'UES est importante pour la mise en place des institutions représentatives du personnel, le CCE, les comités d'établissement, les délégués du personnel et les CHSCT. D'ailleurs **FO** a signé l'accord constitutif de l'UES. **Mais l'UES ne peut pas être l'employeur des salariés**, c'est pourquoi **FO** demande une application loyale de l'arrêt de la cour d'appel de Paris qui concerne tous les bulletins de salaires depuis janvier 2005 et une négociation sur les accords collectifs.

En utilisant le concept de « société de rattachement », en continuant d'établir des contrats de travail avec l'UES ou l'Entreprise AFG, la Direction veut se réserver le droit de muter les salariés d'une société à une autre sans rechercher l'accord du salarié, par exemple d'une société IARD vers une société Vie.

La composition de l'UES peut changer et le nombre de sociétés évoluer. Ce n'est pas improbable dans une période de restructuration dans laquelle Generali ne cache pas sa volonté de croissance externe. L'exigence d'un accord unanime avec les syndicats serait une garantie si la Direction était respectueuse des obligations légales. Mais ce n'est pas le cas. Ainsi par exemple, la création du GIE entre AVIVA et GENERALI n'a fait l'objet d'aucune information ni consultation du comité d'établissement. A ce jour nous ne connaissons toujours pas les statuts de ce GIE.

FO revendique la garantie d'aucun transfert de contrat de travail.

FO revendique l'établissement de contrats de travail conformes, signés entre un salarié et une société bien identifiée.

Séminaire du 13 novembre 2007

FO avait annoncé sa participation au séminaire du 13 novembre 2007 pour faire un compte-rendu complet aux salariés et défendre les revendications d'augmentation générale des salaires.

Nous sommes confrontés à un problème important. Dès le début de ce séminaire plusieurs syndicats (CFTC, CGC et CFDT) ont prétendu interdire à **FO** tout compte-rendu sur ce séminaire. La CFTC et la CGC l'ont fait par écrit, la CFDT l'a fait verbalement mais de façon virulente. Nous publions les lettres sur notre site <http://foassurances.unblog.fr>

Le 13 novembre 2007, **FO** a soutenu les revendications salariales portant sur 2007 qui n'ont toujours pas fait l'objet de négociations :

- **2,5 % d'augmentation générale des salaires avec un minimum de 700 euros**
- **une prime de 1500 euros**

Nous avons réclamé l'ouverture de négociations sur les salaires tant pour 2007 que 2008. **La Direction a annoncé qu'une première négociation aurait lieu le 17 décembre 2007.**

Comité de groupe du 23 novembre 2007

La place nous manque pour faire un compte rendu complet de ce comité de groupe qui était principalement consacré à l'examen des comptes. Monsieur Claude Tendil était absent. Nous avons été informés des modalités d'une nouvelle attribution d'actions gratuites. Elle a été décidée à l'échelon mondial à l'occasion du 175^{ème} anniversaire de la création de Generali.

Il y a un progrès : ces actions ne seront pas soumises à des conditions de performance et ne nécessiteront pas l'acceptation des salariés intéressés. Mais comme les précédentes, elles ne seront acquises qu'au bout de deux ans et resteront bloquées deux années de plus. Alors elles seront disponibles mais la valeur des actions et la plus-value éventuelle seront impossibles sauf versement dans un PEE au terme des deux premières années, ce qui veut dire un blocage plus long encore.

Le montant de ces actions sera forfaitaire et devrait être proche de 1500 euros.

En aucun cas nous ne pouvons considérer cette annonce comme une réponse satisfaisant à nos revendications salariales qui demeurent car cela ne correspond pas à la demande urgente des salariés.

<p>Assemblée ouverte à tous les salariés mardi 4 décembre 2007 à 12 heures 30 Salle Atlantique de l'immeuble WILO</p>

Retrouvez toutes nos informations sur le site de FO assurances

<http://foassurances.unblog.fr>

FEC Force Ouvrière ☒ 28 rue des Petits Hôtels 75010 Paris ☎ 01 48 01 91 91